MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Zone franche et impôt minimum : vos avantages tiennent-ils à 15 % ?

Ce que les règles de l'OCDE changent pour les zones franches de la CEMAC.



FISCALITÉ INTERNATIONALE · CEMAC

Steve Arnold TCHEMOWO | Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 | Libreville, Gabon

1.

La règle des 15 % en trois lignes

LE PÉRIMÈTRE

Les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint 750 millions d'euros.

LE CALCUL

Un taux effectif mesuré juridiction par juridiction : impôts couverts divisés par le résultat de référence.

LA CONSÉQUENCE

Sous 15 %, un impôt complémentaire est dû. Soit l'État local le prélève, soit un autre État le fait à sa place.

Sources : règles GloBE de l'OCDE ; analyse KPMG « Pillar Two and tax incentives », avril 2026.

Une exonération ne disparaît pas, elle se déplace

Pour un groupe dans le champ, l'économie d'impôt réalisée en zone franche peut être reprise ailleurs.

SANS IMPÔT COMPLÉMENTAIRE LOCAL

Un autre État peut prélever l'écart (règles IIR ou UTPR). La recette part à l'étranger.

AVEC UN IMPÔT COMPLÉMENTAIRE LOCAL

L'État de la zone prélève l'écart (QDMTT) et garde la recette.

À noter : les entités dont le groupe reste sous 750 M€ ne sont pas concernées.

2.

Ce que prévoient nos régimes

GABON, NKOK

Nouvelles exonérations limitées à 5 ans au plus (LFR 2021, art. 7), contre jusqu'à 10 ans pour les entreprises déjà installées, selon ATIBT.

CAMEROUN, ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

Kribi : 0 % pendant 5 ans puis 15 % pendant 5 ans. HiTech Yaoundé : 0 % pendant 10 ans après la mise en production.

CAMEROUN, ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE

0 % pendant 10 ans puis taux réduit de 15 % dès la 11e année, selon le site d'investissement camerounais.

Sources secondaires, à confirmer dans les textes (loi n°2013/011, ordonnance n°90/001).
Sources : ATIBT ; lefisk.cm.

Les nombres qui comptent

15 %

taux effectif minimum, calculé par juridiction.

750 M€

seuil de chiffre d'affaires consolidé du groupe.

5 %

plancher à terme de l'exclusion de substance, partie de 10 % (masse salariale) et 8 % (actifs).

5,5 %

base du plafond du nouveau safe harbour sur les incitations, depuis les exercices 2026.



Un taux nominal de 15 % n'offre aucune marge

1 **La base diffère.** Le calcul part du résultat comptable de référence, pas de l'assiette fiscale locale.

2 **Les écarts permanents comptent.** Une exonération partielle ou une déduction spéciale abaisse le taux effectif.

3 **Le taux est regroupé.** Toutes les entités du groupe dans un même pays sont mesurées ensemble.

4 **Résultat possible.** Un taux de 15 % sur le papier peut tomber sous 15 % en pratique. À tester entité par entité.

Lecture d'expert, sur la base de la mécanique GloBE décrite par KPMG.

Ce que l'OCDE a ouvert en janvier 2026

1 **Un safe harbour sur les incitations.** Dépenses ou production donnent droit à un traitement plus favorable.

2 **Une condition clé.** L'incitation doit être généralement accessible, et non discrétionnaire.

3 **Un plafond de substance.** Il dépend de la masse salariale et des amortissements en place dans le pays.

4 **Une limite pour nos zones.** Les exonérations de durée n'en bénéficient que dans des cas restreints.

Sources : Debevoise, janvier 2026 ; KPMG, avril 2026. Le side-by-side américain n'éteint pas l'impôt complémentaire local.

3 options

Ce que l'État peut décider

Capter. Un impôt complémentaire local calibré, pour garder la recette plutôt que la laisser à l'étranger.

Convertir. Passer d'exonérations de durée à des incitations liées à la substance : emploi, investissement, dépenses.

Préserver. Garder le régime actuel pour les entités hors champ, qui n'ont rien à craindre de la règle.

Lecture d'expert. Le choix dépend du poids réel des groupes de plus de 750 M€ dans chaque zone.

Ce que l'investisseur doit recalculer

Un modèle financier bâti sur dix ans d'exonération n'est plus fiable pour un groupe dans le champ.

AVANT

Rendement fondé sur 0 % d'impôt pendant 5 à 10 ans.

MAINTENANT

Taux effectif du groupe, exclusion de substance, charge possible d'impôt complémentaire.

Première étape : identifier les entités en zone qui appartiennent à un groupe de plus de 750 M€.



MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Un avantage fiscal ne vaut que son taux effectif.

Les incitations de vos zones franches ont-elles été testées contre la règle des 15 % ?

Échangeons en commentaire.

Steve Arnold TCHEMOWO I Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 I Libreville, Gabon